



Délibération N° 07-2022

• Caisse des écoles - Conseil d'Administration du 21.11.2022

Signature d'une convention avec la préfecture pour la transmission des actes par voie dématérialisée

Dans le cadre du projet ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le ministère de l'intérieur a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise désormais la transmission des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité de la préfecture par voie électronique.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 a posé les principes généraux de cette télétransmission :

- recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux
- norme d'échange et cahier des charges défini par le ministère de l'intérieur
- procédure d'homologation des dispositifs utilisés
- conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat (convention type en annexe)

Depuis le début 2007, la préfecture de la Gironde est en mesure de recevoir de manière dématérialisée les actes simples des collectivités locales.

Afin de pouvoir effectuer le déploiement de ce dispositif, il est nécessaire que la Caisse des Ecoles valide le principe de transmission dématérialisée des actes simples de la collectivité au contrôle de légalité : délibérations, pièces jointes, arrêtés du Président et Décision modificative.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de bien vouloir valider ce principe de télétransmission des actes en préfecture et d'autoriser le Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention afférente.

M. Marsat présente la proposition de convention avec la Préfecture pour la transmission des actes par voie dématérialisée

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par,

6 voix pour

0 absence

0 voix contre

Adopte la proposition à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Caisse des écoles
1 Avenue Carnot
33150 Cenon

Jean-François EGRON
Président de la Caisse des écoles